

# Lettre d'entente locale déterminant les sujets de consultation à la Commission pédagogique

La Commission pédagogique a pour fonction principale de conseiller le collège sur l'organisation et le développement de l'enseignement ainsi que sur les nominations aux fonctions de direction pédagogique. Elle doit notamment être consultée et se prononcer sur les questions spécifiques suivantes : Les nominations du directeur général et du directeur des services pédagogiques;

- Les nominations aux autres fonctions de direction pédagogique;
- La détermination des critères pour la création de département et de postes de chefs de département et d'adjoints;
- La nomination des chefs de département;
- Le développement et l'implantation des enseignements à offrir aux étudiants notamment le développement de nouvelles options ou spécialités en rapport avec les besoins du milieu;
- Les conditions et l'organisation du travail des étudiants et leur rendement scolaire ainsi que son évaluation;
- Les politiques pédagogiques concernant la bibliothèque, l'achat et la sélection des volumes;
- Toute réglementation de nature pédagogique quant aux critères d'admission et de classement des élèves;
- Les normes et procédures d'évaluation des professeurs en probation en vue du réengagement et de l'attribution de la permanence;
- Le transfert d'enseignement, les ententes avec d'autres institutions d'enseignement, les modifications des structures scolaires, les fermetures d'options ou d'orientations, les cessions partielles d'enseignement en vue d'en examiner les incidences pédagogiques;
- Les normes et priorités d'équipement pédagogique, d'aménagement et de modification des locaux affectés au secteur scolaire;
- Les normes et les critères concernant l'engagement des stagiaires que le collège peut engager;
- Les qualifications requises pour les postes de directeur général, de directeur des services pédagogiques et pour les autres postes de cadre pédagogique.